



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/364A

Abrogation AM N° 2026/346A

Travaux

**Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Rue Lobinhes**

Le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 28 mai 2026 par M. CARRIE – 2, rue de Lobinhe – 12200 Vailhourles, pour des travaux de menuiseries à l'aide d'une nacelle ,2 rue Lobinhes, il y a lieu d'interdire la circulation ainsi que le stationnement, **le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 17h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal AM N°2026/346A du 26 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 2^{ème} – Dans le cadre de travaux d'aménagements avec nacelle au 2 rue **Lobinhes** :

- ✓ **Le stationnement des véhicules sera interdit.**
- ✓ **La circulation sera interdite.**

Le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 5^{ème} – Les services municipaux procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 6^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et M. CARRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 29 mai 2026

Le Maire

Jean Sébastien ORCIBAL